



Je dois refaire mon passeport

Comment faire ?

1 / Je fais ma pré-demande en ligne

- Je crée un compte sur le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> (la pré-demande est gratuite) avec un identifiant et un mot de passe.
- Je peux effectuer une **double demande** (passeport + carte d'identité), dans ce cas, je clique sur « double demande » pour établir une pré-demande pour les deux.
- Je remplis la pré-demande en ligne.
- Si je le peux, j'imprime le récapitulatif de ma demande reçu par mail en pièce jointe (si je ne reçois pas de mail récapitulatif c'est que ma pré demande n'est pas terminée).
- Sinon le numéro de ma pré-demande suffit et est impératif à l'acceptation de mon dossier en mairie, en plus des pièces justificatifs suivantes.

2/ Je prends rendez-vous en mairie

- Je choisis une mairie** (une demande de passeport peut être faite dans la mairie de votre choix équipée d'une station de passeport biométrique).
- Je retirerai **mon passeport dans la mairie où j'ai effectué ma demande.**

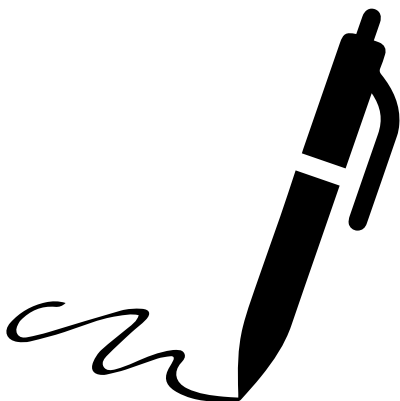
A Brunoy

Pour les Brunoyens

Mairie - Place de la mairie (en centre-ville, proche RER D)
01 69 39 89 89. Fermée les mercredi et samedi après-midi

Pour les extérieurs

Mairie annexe
Pôle de services publics – 101, rue de Cerçay
(à 3 min. du centre-ville, bus lignes M, C1 et C2)
Zone de stationnement gratuit
Accessible aux personnes à mobilité réduite
01 60 47 81 40. Fermée les mercredi et samedi après-midi



Quels documents fournir ?



Originaux + photocopies **OBLIGATOIRES**

DANS TOUS LES CAS

- 1 photographie d'identité** de format 35x45mm, en couleur, **récente (moins de 6 mois)**, parfaitement ressemblante, non scannée, sur fond uniforme gris clair ou bleu clair, sur papier photographique, sans pliure ni trace et représentant le demandeur de face et tête nue de tout objet (bouche fermée, yeux ouverts, oreilles et cou dégagés, sans ombre ni reflet sur le visage). Sans lunettes. **La photographie ne doit pas avoir été utilisée précédemment pour un autre titre d'identité.**
- 1 justificatif de domicile récent** (moins de 6 mois pour les factures, moins d'1 an pour les avis d'imposition) aux nom et prénom du demandeur :
 - Majeurs hébergés : justificatif récent au nom de l'hébergeant + sa pièce d'identité + attestation d'hébergement datée et signée.
 - Majeurs sans domicile stable : attestation délivrée par le CCAS.
 - Mineurs : justificatif récent au nom des parents + pièce d'identité du parent qui dépose la demande + en cas de divorce : intégralité du jugement.
 - Mineurs en résidence alternée : 1 justificatif récent par domicile + pièce d'identité des parents + jugement ou accord entre les parents.
- Timbres fiscaux** : en vente dans les bureaux de tabac et en ligne sur timbres.impots.gouv.fr uniquement.

Attention : lors de l'achat du timbre en ligne, précisez que vous fournissez la photographie d'identité (la prise de photographie en mairie ne concerne que Mayotte).

Majeur : 86 € / Mineurs de 15 ans et plus : 42 € / Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Passeport gratuit à concurrence de validité du passeport à renouveler si : remplacement pour modification d'état civil ou changement d'adresse ou pages réservées au visa entièrement utilisées.
- Mineurs : pièce d'identité du parent** qui dépose la demande.

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité** valide ou périmée depuis moins de 5 ans. OU **1 acte d'état civil** de moins de 3 mois (copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur ou extrait de naissance avec filiation), si le demandeur ne peut présenter aucun titre d'identité. En France, la délivrance des actes d'état civil est gratuite.
- 1 justificatif de la nationalité** française du demandeur ou du parent, si le demandeur ou ses parents ne sont pas nés en France dans les cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester la nationalité.
Exemples : acte d'état civil avec mention attestant de l'acquisition ou de la réintégration dans la nationalité française, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration.
- Mineurs** : si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer l'autorité parentale, présenter une **déclaration conjointe de l'exercice en commun de l'autorité parentale** (délivrée par le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance).

POUR UN RENOUVELLEMENT

- Ancien passeport**
Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 5 ans (et plus de 2 ans pour les passeports non sécurisés) : présenter la carte nationalité d'identité sécurisée ou, à défaut, un acte d'état civil de moins de 3 mois.
- Vol : la déclaration de vol** faite au commissariat (N° NOR INTDo400004C du ministère de l'intérieur du 19/01/2004).
- Perte : la déclaration de perte** faite en Mairie si vous déposez immédiatement le dossier de renouvellement.
En cas de vol ou de perte, si le demandeur ne possède plus aucun titre d'identité avec photo en cours de validité : prévoir un acte d'état civil de moins de trois mois.
- Pour l'utilisation d'un **nom d'usage**
 - Nom de l'époux : acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage (ou acte de mariage de moins de 3 mois).
 - Nom de l'ex-conjoint : accord de l'ex-conjoint + copie de la pièce d'identité ou jugement de divorce dans son intégralité.
 - Nom de l'époux décédé : acte de décès à demander à la mairie de son lieu de décès.
 - Noms des deux parents : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois.



QUE FAUT-IL RETENIR ?

- **Le dépôt de dossier se fera UNIQUEMENT sur rendez-vous..**
- **Âgé(e) de 12 ans et plus :** présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport (prise des empreintes).
- **Moins de 12 ans :** présence obligatoire seulement au dépôt du dossier.

Délais d'obtention :

- Le délai minimum d'obtention varie de **2 semaines à 5 semaines** entre les mois d'août et avril et de 6 à 8 semaines entre les mois de mai et juillet. Si vous prévoyez un voyage pour les vacances d'été, il est vivement conseillé de faire votre demande avant le mois de mai. En cas de perte ou de vol de l'ancien titre le délai d'obtention sera prolongé. Il est donc conseillé de ne pas faire de réservation avant l'obtention du titre.

Délai de retrait du nouveau passeport :

- Le délai est impérativement de **3 mois**. Passé ce délai, le passeport sera retourné à la Préfecture pour destruction.

LISTE DES MAIRIES DE L'ESSONNE ÉTABLISSANT DES PASSEPORTS OU CNI

Angerville, Arpajon, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Brunoy, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Draveil, Etampes, Etrechy, Evry, Gif-sur-Yvette, La Ferté-Alais, Les Ulis, Lardy, Longjumeau, Massy, Mennecy, Milly-la-Forêt, Montgeron, Morangis, Palaiseau, Ris-Orangis, Saclas, Saint-Chéron, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon, Yerres.